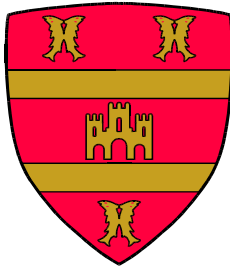


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE**

L'an deux mil quatorze, le mercredi 16 avril à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Madame VASSELIN Denise, Madame LEPREVOST Laëtitia, Monsieur DUPONT Joël, Monsieur LAIGLE Didier, Madame PILLET Vanessa, Madame ZEBOULON Emmanuelle, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame POISSON Magali, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Monsieur LELANDAIS Guillaume (arrivé à 20h40), Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric, Madame TRAVERT Dominique

**Pouvoirs :** Néant

**Absente excusée :** Madame AUBRIL Aline

**Secrétaire de séance :** Madame ZEBOULON Emmanuelle

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : Mercredi 9 avril 2014

## 1. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23,

Vu, la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

Vu, la délibération du 29 mars 2014 portant nomination des adjoints,

Considérant que les quatre adjoints ont effectivement pris leurs fonctions le 29 mars 2014,

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte se situe dans la strate des communes comptant une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

16 voix POUR

1 Abstention

Et par vote à main levée

## Décide

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - o Maire : 35% de l'indice brut 1015,
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015,
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015,
  - o 3<sup>ème</sup> adjoint : 13% de l'indice brut 1015,
  - o 4<sup>ème</sup> adjoint : 13% de l'indice brut 1015.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

## 2. Commissions du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des commissions ainsi qu'il suit :

### LISTE DES COMMISSIONS :

- Commission « sports, jeunesse, affaires scolaires »,
- Commission « culture, information, commerce, associations »,
- Commission « urbanisme »,
- Commission « affaires agricoles »,
- Commission « travaux, environnement, cadre de vie »,
- Commission « tourisme, animation »,
- Commission « finances »,
- Commission « technique assainissement »,
- Commission « appel d'offres »,
- Commission « révision des listes électorales »,
- Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée

Approuve à l'unanimité les propositions de monsieur le Maire.

Il est rappelé que le Maire est, en tant que tel, président de toutes les commissions.

## 2.1 COMMISSION « SPORTS, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES »

Sont candidats :

Madame Denise VASSELIN
Madame Laëtitia LEPREVOST
Madame Vanessa PILLET
Madame Emmanuelle ZEBOULON
Monsieur Peter O'DONNELL-MURPHY
Madame Magali POISSON
Madame Livie BOSVY
Monsieur Michel QUINET
Madame Thérèse LEVOYER

Les candidats sont élus membres de la commission « jeunesse, sports, affaires scolaires » à l'unanimité.

## 2.2 COMMISSION « CULTURE, INFORMATION, COMMERCE, ASSOCIATIONS »

Sont candidats :

Monsieur Joël DUPONT
Madame Laëtitia LEPREVOST
Madame Vanessa PILLET
Madame Emmanuelle ZEBOULON
Monsieur Peter O'DONNELL-MURPHY
Monsieur Jean-Paul RITTER
Madame Magali POISSON
Monsieur Philippe LEMARCHAND
Madame Nathalie CERTAIN
Madame Livie BOSVY
Madame Thérèse LEVOYER
Madame Dominique TRAVERT

Les candidats sont élus membres de la commission « culture, information, commerce, associations ».

## 2.2 COMMISSION « URBANISME »

Sont candidats :

Monsieur Joël DUPONT
Monsieur Didier LAIGLE
Madame Vanessa PILLET
Monsieur Guillaume LELANDAIS
Monsieur Philippe LEMARCHAND
Monsieur Michel QUINET

Les candidats sont élus membres de la commission « urbanisme » à l'unanimité.

### 2.3 COMMISSION « AFFAIRES AGRICOLES »

Sont candidats :

Madame Laëtitia LEPREVOST
Madame Livie BOSVY
Monsieur Michel QUINET

Les candidats sont élus membres de la commission « affaires agricoles » à l'unanimité.

### 2.4 COMMISSION « TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE »

Sont candidats :

Monsieur Didier LAIGLE
Madame Vanessa PILLET
Monsieur Peter O'DONNELL-MURPHY
Monsieur Jean-Paul RITTER
Madame Magali POISSON
Monsieur Philippe LEMARCHAND
Madame Nathalie CERTAIN
Monsieur Guillaume LELANDAIS
Madame Thérèse LEVOYER
Monsieur Eric BRIENS

Les candidats sont élus membres de la commission « travaux, environnement, cadre de vie » à l'unanimité.

### 2.5 COMMISSION « TOURISME, ANIMATION »

Sont candidats :

Monsieur Didier LAIGLE
Madame Laëtitia LEPREVOST
Madame Emmanuelle ZEBOULON
Monsieur Peter O'DONNELL-MURPHY
Monsieur Philippe LEMARCHAND
Madame Nathalie CERTAIN
Madame Livie BOSVY
Madame Thérèse LEVOYER
Monsieur Eric BRIENS

Les candidats sont élus membres de la commission « tourisme, animation » à l'unanimité.

### 2.6 COMMISSION « FINANCES »

Sont candidats :

Monsieur Joël DUPONT
Madame Denise VASSELIN
Monsieur Didier LAIGLE
Madame Laëtitia LEPREVOST

Madame Vanessa PILLET
Madame Emmanuelle ZEBOULON
Monsieur Peter O'DONNELL-MURPHY
Madame Aline AUBRIL
Monsieur Jean-Paul RITTER
Madame Magali POISSON
Monsieur Philippe LEMARCHAND
Madame Nathalie CERTAIN
Monsieur Guillaume LELANDAIS
Madame Livie BOSVY
Monsieur Michel QUINET
Madame Thérèse LEVOYER
Monsieur Eric BRIENS
Madame Dominique TRAVERT

Les candidats sont élus membres de la commission « finances » à l'unanimité.

## 2.7 COMMISSION « TECHNIQUE ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention entre la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et la commune de Rauville La Place qui prévoit la désignation par le conseil municipal de membres délégués à la commission technique d'assainissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Didier LAIGLE et Monsieur Jean-Paul RITTER se déclarent candidats.

Il est procédé au vote

Messieurs **Didier LAIGLE**, **Jean-Paul RITTER** ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres de la commission « technique assainissement » à l'unanimité.

## 2.8 COMMISSION « APPELS D'OFFRES »

Monsieur **Jacques REGNAULT**, Maire est **président** de droit de la commission d'appels d'offres.

Les membres de la commission d'appels d'offres sont élus au scrutin de liste à raison de trois titulaires et trois suppléants pour une commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Denise VASSELIN	Philippe LEMARCHAND
Didier LAIGLE	Guillaume LELANDAIS
Michel QUINET	Nathalie CERTAIN

Madame **Denise VASSELIN**, messieurs **Didier LAIGLE**, **Michel QUINET**, candidats en qualité de **membres titulaires** sont élus à l'unanimité.

Messieurs **Philippe LEMARCHAND**, **Guillaume LELANDAIS** et madame **Nathalie CERTAIN** candidats en qualité de **membres suppléants** sont élus à l'unanimité.

## 2.9 COMMISSION « REVISION DES LISTES ELECTORALES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la commission de révision des listes électorales ne se renouvelle pas lors du changement de conseil municipal mais seulement lors de la démission des membres.

Président : monsieur le Maire, Jacques REGNAULT

Délégué de l'Administration : monsieur Henri ANSOT

Déléguée du Tribunal : madame Edith LAMY.

## 2.10 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, les membres de la commission communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, dans chaque commune à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette liste est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants choisis par la DGFP parmi 16 membres titulaires et 16 membres suppléants proposés par le conseil municipal.

Après délibération à l'unanimité, sous réserve de leur acceptation, le conseil municipal propose les personnes suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Denise VASSELIN	Magali POISSON
Jacques REGNAULT	Philippe LEMARCHAND
Emmanuelle ZEBoulON	Nathalie CERTAIN
Joël DUPONT	Guillaume LELANDAIS
Jean-Paul RITTER	Livie BOSVY
Didier LAIGLE	Vanessa PILLET
Louis LEPETIT	Gilbert MARTIN
Agnès OHEIX	Alain LECOQ
Céline LAIGLE	Jeanne GUYOT
Hugues DELAUNEY	Rémi NAVET
Louis HERAUVILLE	Armand MAUROUARD
Régine LEMOIGNE	Georges HAVARD
Christian LAJOIE (Les Pieux)	Hubert Reynaud (Saint Pierre du Perray)
Thierry MINOT (Barneville-Carteret)	Béatrice MIGNOT (Saint Jacques de Néhou)
Thérèse LEVOYER	Michel QUINET
Eric BRIENS	Dominique TRAVERT

## 3. Délégations de fonctions et de signatures

### 3.1.1 DELEGATION DU MAIRE (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article susvisé :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide de se prononcer sur la totalité des prérogatives décrites dans l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales et délègue l'ensemble des prérogatives décrites dans l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales à monsieur le Maire pour la durée du mandat.

### 3.1.2 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe qu'il donne par arrêté du Maire de ce jour, vu l'article L2122-18 délégations et pouvoirs de signatures aux adjoints dans leurs domaines respectifs et délégation de signature dans tous les domaines.

Délégations des adjoints :

**Premier adjoint :**

- Etat-civil
- Affaires culturelles
- Urbanisme et relations avec l'architecte des bâtiments de France
- Délégation de signature totale

**Deuxième adjoint :**

- Finances
- Appels d'offres
- Affaires sociales
- Emploi, insertion professionnelle
- Affaires scolaires (périscolaire et restauration scolaire)
- Gestion des cimetières
- Délégation de signature totale

**Troisième adjoint :**

- Travaux
- Bâtiments et logements communaux
- Sécurité des installations
- Délégation de signature totale

**Quatrième adjoint :**

- Sports
- Tourisme
- Evènements festifs
- Délégation de signature totale

Le conseil municipal, après délibération par vote à main levée à l'unanimité **certifie que les quatre adjoints élus ont pris leurs fonctions le jour de leur élection soit le samedi 29 mars 2014.**



## 3.2 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3.2.1 DELEGUES SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le transport scolaire est une compétence de la communauté de communes et que seul le conseil communautaire est habilité à désigner les délégués au syndicat des transports scolaires et du collège du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte sur proposition des communes membres.

Le conseil communautaire s'est réuni le 15 avril 2014.

Monsieur Joël DUPONT et monsieur Guillaume LELANDAIS ont été proposés par la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

### 3.2.2 PROPOSITION DE DELEGUES SYNDICAT A.E.P (Adduction d'Eau Potable)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat d'adduction d'eau potable est une compétence de la communauté de communes et que seul le conseil communautaire est habilité à désigner les délégués au syndicat d'adduction d'eau potable du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte sur proposition des communes membres

Le conseil communautaire s'est réuni le 15 avril 2014.

Les conseils municipaux peuvent proposer les délégués à ce syndicat.

Monsieur Peter O'DONNELL-MURPHY et monsieur Jean-Paul RITTER ont été proposés par la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

### 3.2.3 DELEGUES AU C.C.A.S.

La circulaire NOR.INT.B.95.00.174.C du 10 mai 1995 relative au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale rappellent les dispositions applicables à la composition des centres communaux d'action sociale. Il convient de préciser que ce décret a été modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000. Il en résulte une modification de la composition des conseils d'administration de ces établissements. Désormais, au nombre des membres nommés devant obligatoirement y siéger, figure également un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre de membre du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

#### *NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.*

Vu, l'article 7, section 1 du chapitre II du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Vu, l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Considérant la nécessité du quorum pour la validité des délibérations du C.C.A.S.,

Monsieur le Maire propose de limiter le nombre de membre du conseil d'administration du C.C.A.S. à cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres désignés par le Maire plus le président.

Il est procédé au vote :

La proposition de monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Sauveur-Le-Vicomte sera composé de 11 membres.

### *ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL*

Vu, l'article 8, section 1 du chapitre II du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation du tableau. »

Candidatures :

Madame Denise VASSELIN
Madame Vanessa PILLET
Madame Emmanuelle ZEBOULON
Madame Nathalie CERTAIN
Madame Dominique TRAVERT

- Sont élus madame Denise VASSELIN, madame Vanessa PILLET, madame Emmanuelle ZEBOULON, madame Nathalie CERTAIN, madame Dominique TRAVERT membres du conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité.

### 3.2.4 DELEGUE PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte est une commune adhérente au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. En tant que commune adhérente, elle doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Philippe LEMARCHAND se déclare candidat au poste de délégué titulaire.

Monsieur Jean-Paul RITTER se déclare candidat au poste de délégué suppléant.

Il est procédé au vote, après délibération à l'unanimité :

Monsieur **Philippe LEMARCHAND**, ayant obtenu la majorité absolue est élu **délégué titulaire**.

Monsieur **Jean-Paul RITTER**, ayant obtenu la majorité absolue est élu **délégué suppléant**.

### 3.2.5 DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Il demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jacques REGNAULT, monsieur Guillaume LELANDAIS son candidats aux postes de délégués.

Il est procédé au vote,

Monsieur **Jacques REGNAULT**, Monsieur **Guillaume LELANDAIS** ayant obtenu la majorité absolue sont élus **délégués** au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) à l'unanimité.

### 3.2.6 DELEGUES AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE LE CLOS DU COTENTIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de délégation au pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin :

Les statuts du syndicat prévoient deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre du syndicat.

Monsieur **Jacques REGNAULT**, Maire et **monsieur Joël DUPONT** se déclarent candidats aux postes de **délégués titulaires** du Pays d'art et d'histoire « Le clos du Cotentin ».

Monsieur Philippe LEMARCHAND se déclare candidat au poste de délégué suppléant du pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».

Après délibération par

17 voix pour

1 abstention

Monsieur **Jacques REGNAULT**, Maire et **monsieur Joël DUPONT** sont élus **délégués titulaires** du Pays d'art et d'histoire « Le clos du Cotentin ».

Monsieur **Philippe LEMARCHAND** est élu délégué suppléant du pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin ».

### 3.2.7 DELEGUES CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON DE RETRAITE DES LICES

Vu, l'article R.714-2-7, l'article R.714-2-8 du code de la santé publique,

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration à la maison de retraite des Lices :

Sont candidats, outre le Maire, président du conseil d'administration :

- Madame Laëtitia LEPREVOST
- Madame Magali POISSON
- Monsieur Michel QUINET

Il est procédé au vote

Nombre de votants : 18

Exprimés : 17

Madame Magali POISSON obtient 14 voix

Madame Laëtitia LEPREVOST obtient 12 voix

Monsieur Michel QUINET obtient 4 voix

Madame Vanessa PILLET obtient 1 voix

Monsieur Philippe LEMARCHAND obtient 1 voix,

Madame Magali POISSON, madame Laëtitia LEPREVOST, ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués au conseil d'administration de la maison de retraite des Lices.

Madame Denise VASSELIN, adjointe responsable du C.C.A.S. sera conviée au conseil d'administration à titre consultatif.

### 3.2.8 DELEGUE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBEY

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué au conseil d'administration du collège Barbey d'Aurevilly:

Est candidat : Monsieur Jacques REGNAULT.

Il est procédé au vote :

Monsieur **Jacques REGNAULT** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué au conseil d'administration du collège Barbey à l'unanimité.

### 3.2.9 DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué à la sécurité routière :

Est candidat : Monsieur Didier LAIGLE

Il est procédé au vote :

Monsieur **Didier LAIGLE** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué à la sécurité routière à l'unanimité.

### 3.2.10 DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué correspondant Défense :

Est candidat : Monsieur Didier LAIGLE

Il est procédé au vote :

Monsieur **Didier LAIGLE** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué correspondant Défense à l'unanimité.

### 3.2.11 DELEGUE BAS FONDS DE LA DOUVE

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué à l'association des Bas Fonds de la Douve :

Est candidat : Monsieur Jean-Paul RITTER

Il est procédé au vote :

Monsieur **Jean-Paul RITTER** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué à l'association des Bas Fonds de la Douve à l'unanimité.

### 3.2.12 DELEGUE STATIONS VERTES DE VACANCES

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué auprès des Stations Vertes de Vacances :  
Sont candidats :

- Monsieur Philippe LEMARCHAND
- Madame Thérèse LEVOYER

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 18

Exprimés : 18

Monsieur Philippe LEMARCHAND obtient 14 voix

Madame Thérèse LEVOYER obtient 3 voix

1 Abstention

Monsieur Philippe LEMARCHAND ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué auprès des Stations Vertes de Vacances.

### 3.2.13 REPRESENTANT MANCHE NUMERIQUE – INFORMATIQUE DE GESTION

Le conseil municipal procède à l'élection du représentant à la compétence informatique de

gestion de Manche numérique :  
Est candidat : Monsieur Guillaume LELANDAIS  
Il est procédé au vote :

Monsieur **Guillaume LELANDAIS** ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant à la compétence informatique de gestion de Manche numérique à l'unanimité

#### 4. Information sur les arrêtés du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun arrêté n'a été pris depuis le dernier conseil municipal.

#### 5. Information sur les questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point qui sera réservé aux questions diverses devra concerner les questions d'ordre général non prévues à l'ordre du jour de la séance. Ces questions devront être formulées par écrit et transmises au plus tard 3 jours avant la date du conseil municipal.

Madame Levoyer demande si elle doit poursuivre les actions qu'elle conduit avec la commission intergénérationnelle du conseil municipal des jeunes dont le mandat se termine fin 2014.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal qui émet un avis favorable à la poursuite de ses actions par madame Levoyer.

Des larcins sont signalés dans le cimetière de l'église du bourg. Monsieur le Maire informe qu'une main courante a été déposée en gendarmerie à ce sujet.

Monsieur Quinet souhaite, qu'après l'élection au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve, un contact soit maintenu entre la CCVO et la commune. Il demande si des correspondants de chaque structure pourraient être nommés. Monsieur le Maire indique que cette question sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 04.